

OBJET : Redevance occupation du domaine public restauration lors d'évènements (hors Viva Cité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2213-6

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 relatifs au régime des redevances

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2 et R116-2,

Considérant

- la demande d'acteurs économiques de pouvoir exercer une activité de restauration sur le domaine public lors d'évènements ;
- que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation ;
- qu'il appartient à la Ville de fixer les tarifs des divers droits d'occupation du domaine public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification des droits d'occupation du domaine public pour une activité de restauration lors d'évènements (hors Viva Cité).

Type d'occupation	Redevance
Food-truck / autre étal (dans la limite de 8mL de façade)	40€/ jour/unité
Forfait électricité	5€/jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°54

OBJET :

Cette note succincte et technique sera envoyée aux membres du conseil municipal avec la délibération et doit être transmise en même temps

En complément de la restauration dite traditionnelle, la restauration de rue ou mobile sous forme de Food truck s'inscrit dans de nouveaux modes de consommation. Aujourd'hui, l'offre de food truck est large et variée (Poke Bowl, Burger, Crêpe, etc...).

Afin de ne pas entrer en concurrence directe avec les restaurateurs « sédentaires » implantés sur la ville, une offre complémentaire de type « food truck » peut être proposée lors de manifestations culturelles. Il est coutumier de retrouver des food truck lors de VIVA CITE par exemple.

Les espaces mis à disposition sont soumis à la réglementation d'occupation du domaine public, à titre privatif, temporaire, précaire et soumis à redevance.